



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4260**

commune (s) :

objet : Travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - Marché subséquent pierre - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 juin 2013**Décision n° B-2013-4260**

objet : **Travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - Marché subséquent pierre - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2012-3404 du 10 décembre 2012, le Conseil a autorisé la signature de l'accord-cadre travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon : revêtement en pierre avec les entreprises suivantes : Comte, Deluermoz, Maïa Sonnier et le groupement Coiro/UTPM.

Dans le cadre de l'entretien de ses immeubles bâties ou non bâties, la Communauté urbaine est amenée à faire réaliser des travaux de réparation ou de rénovation de revêtements en pierre sur bâtiment ou sur sol.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre de :

- remplacement et scellement de dalles de pierres isolées,
- rebouchage provisoire de pierre (sécurité) au mortier,
- nettoyage et traitement de parement pierre,
- travaux de dépose et démolition,
- préparation de supports,
- fourniture et pose de revêtement en pierre.

Ces travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence par marché subséquent, suite à l'accord-cadre n° 2013-70 travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers : revêtement en pierre.

Le présent marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC pour la durée ferme de 2 ans du marché.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur par décision du 21 mai 2013, a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise Maïa Sonnier.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon : marché subséquent pierre et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Maïa Sonnier pour un montant global minimum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC, et maximum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC pour une durée ferme de 2 ans.

2° - La dépense en résultant soit 287 040 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire aux exercices, budgets, sections, opérations, comptes et fonctions concernés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.